

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 081-248100497-20230628-2023DEL37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 28 juin 2023 –

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation :	Présents :
22 juin 2023	Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ROUDIER D., PASTUREL N., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..
Date d'affichage :	Délégués suppléants : -
22 juin 2023	Absents ayant donné pouvoir : MM. LAGALY J.P. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.), IMBERT J. (pouvoir à Mme ROBERT C.) et TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme DEYMIE C.).
Nombre de délégués en exercice :	Absents : Mmes BAYSSE N., CAMPAGNARO M.C., MM. NEGRE D., ALMAYRAC J-J., ASSIÉ G., ALBAR E. et RIVA C..
33	Secrétaire de séance : Mme FABRE Delphine.

DEL 2023/37 : Bilan financier 2022 des associations « La maison des enfants » et « Familles rurales »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le cadre de ses compétences, Val 81 apporte un soutien financier aux associations qui mènent des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Il indique que les associations « La maison des enfants » et « Familles rurales » qui sont bénéficiaires de subventions de la Communauté de Communes Val 81, ont chacune remis leur bilan financier de l'année 2022.

Il ressort de l'examen de ces bilans financiers les informations suivantes :

	Produits	Charges	Excédent de fonctionnement	Montant de l'acompte versé par la CCVAL81 au titre de l'année 2022
La Maison des enfants pour la gestion de la crèche	289 463,88 €	279 680,01 €	+ 9 783,87 €	49 600,00 €
Familles rurales pour la gestion de :				
- L'ALSH extrascolaire	105 149,31 €	98 447,76 €	+ 6 701,55 €	32 414,40 €
- L'ALSH périscolaire du mercredi	39 091,01 €	38 737,88 €	+ 353,13 €	11 322,40 €

Monsieur le Président précise que les conventions signées avec les associations ne prévoient pas la possibilité de laisser aux associations un excédent de fonctionnement.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter auprès des associations précitées, le remboursement de l'excédent de fonctionnement dont le montant est mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- demande au Président ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

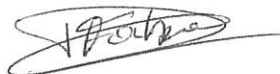
Pour extrait conforme.

Le Président,




Guy GAVALDA.

Le secrétaire de séance,



Delphine FABRE.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le ..30/06/2023...
et publication sur le site internet de la
Communauté le ..30/06/2023..
Le Président.




Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 081-248100497-20230628-2023DEL37-DE